Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260518-20260605-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures zéro minute,
Le Conseil municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en mairie, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 13 mai 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Éliane MASSON, Patrice TESNIÈRE, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Sonia BERNAT, Michaël BÉZIEL, Alexandra BOULAU, Florence GOURDIN, Nicolas EONO, Jean-Philippe POTIN.

Absente excusée : Valérie PITOIS.

Absent représenté : Théo VOGEIN représenté par Sylvie DUGUÉPÉROUX.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe POTIN

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 17 **Votants** : 18

Délibération n°2026.06.05

BÂTIMENTS COMMUNAUX – Atelier technique municipal – Avenants pour différents lots.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2023.05.02 du 4 mai 2023 décidant de la construction d'un nouvel atelier technique municipal rue des Sports et du lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2024.04.02 du 21 mai 2024 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet « Les Ateliers du Gué » pour la construction d'un atelier technique municipal rue des Sports ;

Vu la délibération n°2024.08.03 du 9 décembre 2024 décidant d'effectuer les missions de coordination, de sécurité et protection de la santé, et de contrôle construction avec l'entreprise Dekra pour la construction d'un atelier technique municipal rue des Sports ;

Vu la délibération n°2024.08.04 du 9 décembre 2024 décidant d'effectuer une étude de sol avec l'entreprise Sol Conseil pour la construction d'un atelier technique municipal rue des Sports ;

Vu la délibération n°2024.08.05 du 9 décembre 2024 approuvant l'avant-projet sommaire décidant pour la construction d'un atelier technique municipal rue des Sports ;

Vu la délibération n°2025.03.03 du 12 mai 2025 validant le projet et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation des marchés publics selon la procédure adaptée pour la construction d'un atelier technique municipal rue des Sports ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 27 mai 2025 et publié le lundi 2 juin 2025, fixant la date limite de réception des offres du marché pour la construction d'un atelier technique municipal au mercredi 2 juillet 2025 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la réunion de la commission d'Appel d'Offres en date du 29 juillet 2025 ;

Vu la délibération n°2025.04.08 du 29 juillet 2025 attribuant le marché des travaux par lots ;

Vu la notification du marché en date du 12 août 2025, accepté le 15 septembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la construction de l'atelier technique municipal, il apparait que

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260518-20260605-DE

des travaux modificatifs pour le lot n°5 doivent être prévus : suppression des tôles larmées sur appui béton ;

Vu l'avenant n°1 proposé par l'entreprise RETE qui entraine une moins-value d'un montant de 2 000,00 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la construction de l'atelier technique municipal, il apparait que des travaux modificatifs pour le lot n°8 doivent être prévus : modification du cloisonnement des douches et WC ;

Vu l'avenant n°1 proposé par l'entreprise CIMEO qui entraine une moins-value d'un montant de 180,00 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la construction de l'atelier technique municipal, il apparait que des travaux modificatifs pour le lot n°9 doivent être prévus : ajout de faux plafond suspendu ;

Vu l'avenant n°1 proposé par l'entreprise BELLOIR qui entraine une plus-value d'un montant de 1002,09 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la construction de l'atelier technique municipal, il apparait que des travaux modificatifs pour le lot n°11 doivent être prévus : remplacement des plafonds peints par faux plafond ;

Vu l'avenant n°1 proposé par l'entreprise PIERRE qui entraine une moins-value d'un montant de 333,44 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la construction de l'atelier technique municipal, il apparait que des travaux modificatifs pour le lot n°13 doivent être prévus : modification du réseaux plomberie ;

Vu l'avenant n°2 proposé par l'entreprise CEME GUERIN qui entraine une moins-value d'un montant de 738,59 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les travaux modificatifs présentés pour les lots n°5, 8, 9, 11 et 13,**
- **de valider les modalités de l'avenant n °1 proposé par l'entreprise RETE avec une moins-value d'un montant de 2 000,00 € HT,**
- **de valider les modalités de l'avenant n °1 proposé par l'entreprise CIMEO avec une moins-value d'un montant de 180,00 € HT,**
- **de valider les modalités de l'avenant n °1 proposé par l'entreprise BELLOIR avec une plus-value d'un montant de 1 002,09 € HT,**
- **de valider les modalités de l'avenant n °1 proposé par l'entreprise PIERRE avec une moins-value d'un montant de 333,44 € HT,**
- **de valider les modalités de l'avenant n °2 proposé par l'entreprise CEME GUERIN avec une moins-value d'un montant de 738,59 € HT,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants susvisés ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 20/05/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe POTIN